

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE
DU 01 SEPTEMBRE 2022 A 18 HEURES 00
SALLE DE L'ESPACE SAINT-JEAN
SOUS LA PRESIDENCE DE
Monsieur Christian ORTEGA, Maire

Date de convocation : Jeudi 25 Août 2022

Nombre de Conseillers
En exercice28
Présents 20
Procurations 4
Absent(s) 4
Votants 24
Pour
Contre...../
Abstention(s)..... /

Publié du 02/09/2022
Au 02/11/2022

n°6.1.2022/79 OBJET : Avenant n° 2 à la convention de coordination communale entre la gendarmerie nationale et la police municipale de la Roquette sur Siagne du 27 janvier 2021- création de l'article 17bis sur les pièges photographiques (caméras pièges) - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ce document -

---oooOooo---

Etaient présents : Monsieur Christian ORTEGA, Maire ; Madame Sonia FREGEAC, Monsieur Raymond ALBIS, Madame Sylvie MORLIERE, Monsieur Robert NOVELLI, Madame Joëlle NAVARRO, Monsieur Jean-Pierre PETITHUGUENIN, Madame Marie-Danièle LEROY, Monsieur Clément THIERY, Adjoints, Madame Colette BLANCHARD, Monsieur Gaëtan ADAMO, Mesdames Michèle JACQUET, Colette ORIOLA, Monsieur Christian ZIMMER, Christian PERCHET, Alain LACQUEMENT, Mesdames Sandrine SANCHEZ, Marina BOURG, Monsieur Didier LAURENZI, Madame Josiane CINTRAT, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

Monsieur Christian DE PERETTI Conseiller Municipal	à	Madame Marina BOURG Conseiller Municipal
Madame Hélène DELEVOIE Conseiller Municipal	à	Monsieur Christian ZIMMER Conseiller Municipal
Monsieur Laurent LEROY Conseiller Municipal	à	Monsieur Alain LACQUEMENT Conseiller Municipal
Monsieur Henri GUY Conseiller Municipal	à	Monsieur Christian ORTEGA Maire

Etaient absents : Monsieur Thierry CHASSERAY, Madame Colette ESTABLE, Monsieur Patrick DE MENECH, Madame Corinne LE CAHAREC, Conseillers municipaux.

---oooOooo---

Madame Michèle JACQUET a été nommée secrétaire de séance

---oooOooo---

n° 6.1.2022/79

OBJET : Avenant n° 2 à la convention de coordination communale entre la gendarmerie nationale et la police municipale de la Roquette sur Siagne du 27 janvier 2021- création de l'article 17bis sur les pièges photographiques (caméras pièges) - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ce document -

Monsieur ALBIS, Rapporteur, rappelle à l'assemblée que par délibération n°6.1.2020/89 du 20 octobre 2020, une convention de coordination entre la Gendarmerie Nationale et la Police Municipale de la Roquette-sur-Siagne a été votée par le conseil municipal.

Une nouvelle convention de coordination entre la Gendarmerie Nationale et la Police Municipale de la Roquette-sur-Siagne a été approuvée en conseil municipal du 20 octobre 2021 et signée le 27 Janvier 2021 par les parties.

Un avenant n° 1, approuvé le 01 mars 2022 et signé le 04 avril 2022, ajoute un alinéa portant sur l'exercice des missions nocturnes des agents de police municipale leur permettant d'effectuer des patrouilles de surveillance de minuit à 6 h du matin.

Depuis quelques années, les services de police municipale utilisent des pièges photographiques (caméras pièges) pour lutter contre les dépôts sauvages.

La police municipale de la roquette s'efforce de lutter activement contre ces infractions répétitives sur les secteurs sensibles de la commune et dispose également de ce type de dispositif pour confondre les auteurs devant la justice.

Afin de cadrer l'utilisation de ces pièges photographiques, il est nécessaire d'inclure dans la convention de coordination entre la police municipale et de la gendarmerie nationale, un article (17bis) précisant les modalités d'usage de ces dispositifs, selon la rédaction suivante :

Article 17-bis : Modalités d'utilisation de capteurs d'images de type « Cameras de Chasse »

L'article 511-1 du code de la sécurité intérieure fait obligation au Maire de prendre toutes dispositions pour lutter contre les incivilités et assurer la salubrité publique.

Afin de lutter efficacement contre toute forme de dépôt sauvage, vu l'article L.541-3 du code de l'environnement et les articles R632-1, R644-2 et R635-8 du code pénal, la commune de la Roquette-sur-Siagne s'est doté de capteurs d'images de type « caméras de chasse ».

Leurs modalités d'utilisation sont les suivantes :

- Définition de zones sensibles et propices aux dépôts sauvages de tous genres. La définition de ces zones se fera en parfaite coordination avec Monsieur le commandant de la communauté de brigade de la gendarmerie nationale de Mandelieu.
- Les zones de surveillance définies seront reprises et désignées par arrêté du Maire et soumises au contrôle de légalité de Monsieur le préfet des alpes maritimes.
- Le report des images et/ou des photographies captées se feront sur un poste informatique spécialement dédié à cet effet au sein du Centre de Surveillance Urbain de la police municipale ainsi que sur le téléphone de patrouille via une application sécurisée et spécialement dédiée.
- Les images et/ou des photographies captées ne pourront servir qu'à la lutte contre les dépôts sauvages.
- Les caméras de chasse pourront, sur instruction de monsieur l'officier de police

judiciaire, être mises à disposition de la gendarmerie dans le cadre d'enquêtes.

- Les images et/ou photographies seront annexées aux procédures rédigées par la Police Municipale dans le cadre de la répression contre les dépôts sauvages.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.541-3 du code de l'environnement ;

Vu les articles R.632-1, R.644-2 et R.635-8 du code pénal ;

Vu l'article 511-1 du code de la sécurité intérieure ;

Vu la délibération n° 6.1.2020/89 du 20 octobre 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de coordination entre la gendarmerie nationale et la police municipale de la Roquette-sur-Siagne ;

Vu la délibération n° 6.1.2022/01 du 01 Mars 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention initiale

Au regard de ce qui précède, il propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de coordination entre la gendarmerie nationale et la police municipale de la Roquette sur Siagne, joint en annexe ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à le signer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur, après en avoir délibéré :

à l'unanimité :

- approuve l'avenant n° 2 à la convention de coordination entre la gendarmerie nationale et la police municipale de la Roquette sur Siagne ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire informe que le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NICE – 18 avenue des Fleurs 06000 NICE, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures [http : telerecours.fr/](http://telerecours.fr/)

LE MAIRE,
Pd Christian ORTEGA
Le 1^{er} Adjoint
Sonia FRÉGEAC



LE SECRETAIRE DE SEANCE,
Michèle JACQUET



AR Préfecture

Avenant n° 2 à la convention de coordination communale entre la gendarmerie nationale et la police municipale de la Roquette sur Siagne du 27 janvier 2021- création de l'article 17bis sur les pièges photographiques (caméras pièges) – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ce document -

Identifiant unique de l'acte : 006-210601084-20220901-6_1_2022_79-DE

Numéro d'acte : 6_1_2022_79

Date de décision : 01/09/2022

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 6-1-0-0-0 (Libertés publiques et pouvoirs de police / Police municipale)

Fichier acte : 6.1.2022-79 avenant 2 convention coordination gendarmerie - pm.pdf

Fichier(s) annexes(s) : Avenant n°2 convention de coordination.pdf

Collectivité émettrice : LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE

Acte transmis par : Christine MARUNCEAC

Date d'envoi de l'acte : 02/09/2022 14:56:42

Date de réception de l'AR : 02/09/2022 14:57:04